

Compte Financier Unique 2025

BUDGET : COMMUNE DE GODERVILLE

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. Le compte financier unique 2025

** IIa - la section de fonctionnement*

** IIb - la section d'investissement*

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2025 a été voté le 10 avril 2025 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases de discussions en réunion préparatoire en date du 07 avril 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat ou autre organisme public chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le bud

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le compte financier unique est un document de bilan retraçant les opérations comptables de l'exercice écoulé.

Il est approuvé en séance de conseil, il est la copie conforme du compte de gestion établi par le receveur municipal.

Il a été voté le 7 avril 2026.

Ce document est à disposition des administrés aux heures d'ouverture de la mairie.

Sa note brève et synthétique est disponible sur le site internet de la commune.

II. Le CFU 2025 – bilan des opérations comptabilisées en 2025

II-a) La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 2 645 104.65 euros.

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, mise à disposition des salles municipales, droits d'entrée aux spectacles de la salle culturelle...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers des immeubles, propriétés de la commune et à diverses subventions.

S'y ajoute :

✓ L'excédent de fonctionnement constaté en 2024 et reporté sur 2025 d'un montant de **612 605.41 €**.

Soit un total de 3 257 710.06 €.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 2 125 890.67 euros.

Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Soit pour 2025 une somme de 1 131 819.39 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant en €</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant en €</u>
011 Charges à caractère général	689 876.71	70 Produits des services	162 287.55
012 Dépenses de personnel et frais assimilés	1 136 657.92	73 Impôts et taxes	283 707.13
014 Atténuations de produits	3 233.00	731 Impositions directes	915 789.20
65 Autres charges de gestion courante	188 342.55	74 Dotations et participations	1 037 995.02
66 Charges financières	14 102.62	75 Autres produits de gestion courante	224 879.08
67 Charges spécifiques	60.00	76 Produits financiers	16.34
68 Dotations aux amortissements	655.80	77 Produits spécifiques	0.00
		78 Reprise amortissements	477.07
		013 Atténuations de charges	19 953.26
Total dépenses réelles	2 032 928.60	Total recettes réelles	2 645 104.65
023 Virement à la section d'investissement	0.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00
042 Op d'ordre de transfert entre sections	92 962.07		
Dépenses d'ordre	0.00	Recettes d'ordre	0.00
Total	0.00	Total	0.00
Solde fonctionnement reporté	0.00	Excédent de fonctionnement reporté	612 605.41
Total général en €	2 125 890.67	Total général en €	3 257 710.06

Résultat de l'exercice :

✓ Excédent de fonctionnement de 1 131 819.39 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

	Taux votés 2024	Taux votés 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	45.11 %	46.01 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	33.27 %	33.93 %
Taxe d'habitation (TH)	11.73 %	11.96 %

Le produit de la fiscalité locale s'est élevé à 911 155.00 € contre 880 508.00 € en 2024.

Rappel :

Taux 2025 : augmentation de 2.00 %

Taux 2024 : augmentation de 2.00 %

Taux 2023 : augmentation de 1.50%

Taux 2022 : pas d'augmentation

Taux 2021 : pas d'augmentation

Taux 2020 : pas d'augmentation

Taux 2019 : pas d'augmentation

Taux 2018 : pas d'augmentation

Taux 2017 : augmentation 1.5 %

Taux 2016 : pas d'augmentation

Taux 2015 : augmentation 2%

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat sont arrêtées à 885 566.00 € contre 859 287.00 € en 2024.

Elles sont composées de la façon suivante :

Dotation forfaitaire	317 217.00 €
Dotation de solidarité rurale	431 073.00 €
Dotation nationale de péréquation	137 276.00 €

Commentaire :

Rappel dotations en euros **2024**

Dotation forfaitaire	318 134.00 €
Dotation solidarité rurale	410 251.00 €
Dotation nationale de péréquation	130 902.00 €
TOTAL	<u>859 287.00 €</u>

e) Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Ce mécanisme de péréquation horizontale, institué depuis 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ainsi, pour 2025 la commune a perçu un FPIC de **29 658.00 € contre 29 910.00 € en 2025.**

II- b). La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- *en dépenses* :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- *en recettes* :

Deux types de recettes coexistent :

Les recettes financières : fonds de compensation de la TVA, la taxe d'aménagement liée aux autorisations d'urbanisme,

Les recettes d'équipement qui correspondent aux subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Les principaux projets de l'année 2025 ont été les suivants :

<i>Emprunts en euros (remboursement) :</i>	<u>74 100.21 €</u>
<i>Remboursement de dépôts et cautions reçus</i>	<u>1 018.00 €</u>
<i>Refonte du site internet de la Mairie</i>	<u>2 526.00 €</u>
<i>Aménagement fleuri du parvis de la Mairie</i>	<u>3 364.96 €</u>
<i>Bâtiments scolaires 38 662.18 € dont :</i>	
PASSAGE LED DANS TOUS LES BATIMENTS	<u>17 044.86 €</u>
<i>ECOLE ELEMENTAIRE</i>	<u>7 318.97 €</u>
✓ Rénovation des sanitaires	5 714.48 €
✓ Travaux électriques – ajouts de prises électriques dans 1 classe	888.52 €
✓ Eclairage dans la cour de récréation	715.97 €
<i>RESTAURANT SCOLAIRE</i>	<u>7 474.80 €</u>
✓ Rénovation des sanitaires	7 474.80 €
PARKING DES ECOLES	<u>6 823.55 €</u>
✓ Pose d'une clôture	6 823.55 €
<i>Matériel informatique scolaire :</i>	<u>2 051.30 €</u>
<i>ECOLE ELEMENTAIRE</i>	
✓ Remplacement d'un ordinateur portable pour les enseignants	800.40 €
✓ Imprimante élémentaire	1 250.90 €
<i>Autre matériel informatique :</i>	<u>1 495.90 €</u>
✓ Vidéo-projecteur Mairie	549.10 €
✓ Remplacement d'un ordinateur portable pour l'ASVP	946.80 €

<i>Autres bâtiments publics :</i>	
✓ Rénovation des sanitaires de la MDA	10 285.20 €
✓ Réfection de l'éclairage de la MDA	9 687.23 €
<i>Bâtiments culturels et sportifs 99 933.57 € dont :</i>	
LA FICELLE	27 712.77 €
✓ Câblage pour spectacles	2 782.17 €
✓ Réfection de l'éclairage – phasage 2	20 250.60 €
✓ Billetterie en ligne	4 680.00 €
COMPEXE MAMIE BREANT	72 220.80 €
✓ Réfection éclairage tennis	31 263.60 €
✓ Réfection éclairage gymnase	40 957.20 €
<i>Equipements du cimetière :</i>	8 040.00 €
✓ Acquisition de 2 columbariums	8 040.00 €
<i>Autres bâtiments publics 13 695.26 € dont :</i>	
✓ Tuyaux descente église et leds	8 736.26 €
✓ Mur ateliers municipaux	4 959.00 €
<i>Immeubles de rapport 24 790.01 € dont :</i>	
✓ Mur cabinet médical	14 900.40 €
✓ Création réseau de ventilation à l'EFS	9 421.61 €
✓ Réparation système de ventilation dans un logement locatif	468.00 €
<i>Réseaux de voirie :</i>	9 900.00 €
✓ Comblement de la marnière rue de la Chenaie	9 900.00 €
✓ <i>Installation de voirie :</i>	73 483.82 €
✓ Feux tricolores rue G de Maupassant	48 355.04 €
✓ Eclairage sente Chat Endormi	25 128.78 €
✓ <i>Réseaux d'électrification :</i>	15 887.13 €
✓ EP impasse Cléron	12 993.59 €
✓ Fournitures et pose de prises sur EP	2 839.54 €
✓ <i>Outil d'incendie et de défense civile :</i>	4 899.19 €
✓ Poteau incendie à la déchetterie	2 988.00 €
✓ Défense incendie	1 911.19 €
✓ <i>Autres installations, matériel et outillages techniques :</i>	8 653.90 €
✓ Nettoyeur haute pression	1 260.0 €
✓ Plaque vibrante	589.90 €
✓ Débroussailleuse	828.00 €
✓ Tondeuse	1 662.00 €
✓ Travaux éclairage stade	3 991.20 €
✓ Perceuse deviseuse	322.80 €
✓ <i>Autres immobilisations corporelles :</i>	5 608.43 €
✓ Equipements sportifs	1 320.48 €
✓ Ustensiles de cuisine	803.35 €
✓ Tableau affichage gymnase	3 265.00 €
✓ Barrières pour parking écoles	219.60 €

✓ *Installations, matériel et outillages techniques :*

Ces travaux concernent ceux réalisés dans le cadre du réaménagement des places

✓ *Avances versées sur comm. Immo. Corporelles*69 262.73 €

Une avance sur marché a été réglée à la société titulaire du marché « voirie » : COLAS

✓ *Dépôts et cautionnements versés*50.00 €

Caution pour une place de stationnement dans un parking privé

c) Les subventions d'investissements reçues :

○ <i>L'ETAT :</i>	<u>30 970.00 €</u>
○ <i>LA REGION :</i>	<u>2 000.00 €</u>
○ <i>LE DEPARTEMENT :</i>	<u>55 086.20 €</u>
○ <i>FONDATION DU PATRIMOINE :</i>	<u>3 000.00 €</u>

d) Le fonds de compensation de TVA :

Sont éligibles les dépenses de l'année N-1.

Ainsi, pour 2025 la commune a perçu un FCTVA de 133 628.50 € contre 38 713.90 € en 2024.**e) Taxe d'aménagement :**

3 647.75 € ont été encaissés au titre de l'impôt local dû lots de la construction, reconstruction, agrandissement ou aménagement d'un bien immobilier, destiné à financer les équipements publics nécessaires.

II- c). Vue d'ensemble (section investissement et section de fonctionnement) :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Exercice 2025	2 125 890.67 €	2 645 104.65 €
Résultat N-1 reporté		612 605.41 €
Total section fonctionnement	2 125 890.67 €	3 257 710.06 €
<u>Excédent fonctionnement cumulé = 1 131 819.39 €</u>		

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Exercice 2025	1 831 187.63 €	895 226.10 €
Résultat N-1 reporté		
Total section investissement	1 831 187.63 €	895 226.10 €
<u>Déficit investissement constaté = 935 961.53 €</u>		

Résultat de clôture de l'exercice :

<u>Fonctionnement :</u>	1 131 819.39 €
<u>Investissement :</u>	- 935 961.53 €

RESULTAT GLOBAL : 195 857.86 euros

<i>Les résultats du CFU 2025 coïncident en tout point avec les résultats annoncés par le Trésor Public</i>
--

III. Les données synthétiques du budget

a) Etat de la dette

Liste des emprunts non-échus au 31/12/2025 :

Date encaissement	Prêteur	Objet	Capital initial	Nombre échéances	Périodicité	Date 1 ^{ère} échéance	Date dernière échéance
07/09/2018	Crédit Agricole	Acquisition du site de la Briqueterie	217 536.12 €	96	Mensuelle	07/10/2018	07/09/2026
10/01/2018	Caisse d'Epargne	Construction école maternelle	350 000.00 €	25	Annuelle	01/02/2008	01/02/2032
31/05/2015	Caisse d'Epargne	Acquisition du cabinet médical + réfection toiture	600 000.00 €	80	Trimestrielle	15/09/2015	15/06/2035
TOTAL			1 167 536.12 €				

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Total versement	Capital restant
2025	543 550.33 €	74 100.21 €	14 102.62 €	0.00€	88 202.83 €	469 450.12 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Goderville, le 7 avril 2026
Le Maire, Frédéric CARLIERE,



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09.04.26

ID : 076-217603026-20260407-01070426-DE

GODERVILLE - Principal - CA - 2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 2 †

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

m. le maire n'a pas pris part au vote.



le maire,
F. CARUENE

Le secrétaire
M. ROSE

Date de convocation : 02/04/2026

Présenté par le Maire (1),

A GODERVILLE, le 07/04/2026

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante (2), réunie en session Ordinaire

A GODERVILLE, le 07/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3),

AUGER Emilie	
BAYARD Antoine	
BOUXIN Jean-Michel	
CARLIERE Frédéric	N'a pas pris part au vote
COURSAULT Stéphanie	
COZIC Bernadette	
DENEUFVE David	
FLEURY Philippe	
IFTISSEN Odile	
LEBER Sophie	
LEGROS Mathieu	
MARTINEZ Jean-Luc	
Monsieur REVOL Philippe a donné pouvoir à Madame CHEDRU Dominique	
PASQUET Patrice	
POULTIER Sabrina	
RENET Géraldine	
ROSE Marc	
VANIER Pascaline	

CHEDRU Dominique

PAGOT Anella

Envoyé en préfecture le 09/04/2026



Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 076-217603026-20260407-01070426-DE

SLOW

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

VASSEUR Olivier	
VOGEL Benjamin	

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/04/2026, et de la publication le 08/04/2026

A GODERVILLE, le 08/04/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.